

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
D'UN AGRES FITNESS DIPS / RELEVÉ DE JAMBES – BERGES DE LA LYS –
SAILLY-SUR-LA-LYS

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matières de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de remplacer l'agrès fitness « Dips / Relevé de jambes » sur les berges de la Lys ;

Vu la proposition tarifaire reçue de la société RECREACTION ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société RECREACTION (sise 6, avenue Bernard de Jussieu à SERRIS - 77700) un devis de 2.133,60€TTC pour le remplacement de l'agrès fitness « Dips / Relevé de jambes » sur les berges de la Lys.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 24 mars 2025

DEC2025_055



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ